

CTPCentral du Cemagref du 22 janvier 2008

Dossier "Orientation du Cemagref pour l'insertion des personnes en situation de handicap"

Déclaration des représentants du personnel SUD-Recherche-EPST, FO, CGT

Les organisations syndicales SUD-Recherche-EPST, FO, CGT font le constat que la plupart des suggestions qu'elles ont exprimées n'ont pas été retenues. Elles relèvent les principaux points de désaccord sur le projet de texte présenté au CTPC :

- 1) Sur le recrutement de personnes en situation de handicap, les objectifs affichés (6 % du flux de recrutement annuel sur les emplois "recherche") ne sont à la hauteur des ambitions et obligations de la Loi (6 % de l'effectif total) ;
- 2) Les modalités de recrutement, ignorant les mises en garde et les contre-propositions faites par les représentants du personnel, sont inadéquates et de nature à décourager les meilleures volontés ;
- 3) Les objectifs en termes de travaux à effectuer sur la durée du plan stratégique pour l'accessibilité des locaux (qui devraient aller au-delà des obligations légales) ou en aménagements de postes de travail restent vagues ;
- 4) Alors que les organisations syndicales ont clairement dit qu'elles ne souhaitent pas participer au "comité de pilotage" pour l'élaboration du "plan handicap" (qui devra être normalement soumis au CTPC) mais qu'elles étaient prêtes à participer à un "comité de suivi" de son application, le texte prévoit que fasse partie du comité de pilotage un "représentant du personnel désigné par le CHS" et ne dit rien sur la constitution d'un comité de suivi !

---

CTPCentral du Cemagref du 22 janvier 2008

Dossier "Projet de NS sur les modalités de recrutement des personnels non-titulaires"

Déclaration des représentants du personnel SUD-Recherche-EPST, FO, CGT

Les organisations syndicales SUD-Recherche-EPST, FO, CGT font le constat que la plupart des demandes et suggestions qu'elles ont exprimées n'ont pas été retenues. Le document présenté ne répond en rien à leurs revendications de fond sur la transparence des procédures de recrutement, la fixation de la rémunération initiale et sa progression, le suivi des postes et des personnels employés en CDD. Même la bizarrerie d'imposer un cycle de travail unique n'a pas été corrigée sur tous les contrats-types, qui devraient être annexés à la note de service.